

MOUVEMENT 2017 : le B-A BA...

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

► **Doivent participer** : les instituteurs et professeurs des écoles actuellement nommés à titre **provisoire**, les M2, les nouveaux stagiaires CAPA-SH, les collègues qui ont demandé leur réintégration (après dispo, C.L.D., congé parental de plus d'1 an, détachement, etc.), les collègues intégrés dans le département après permutation et les collègues victimes de fermeture de poste.

► **Peuvent participer** : TOUS les instituteurs, professeurs des écoles, nommés à titre **définitif** sur leur poste. S'ils n'obtiennent pas satisfaction au 1^{er} temps, ils restent sur leur poste actuel.

QUAND ?

SAISIE DES VOEUX

du vendredi 10 mars (12h) au jeudi 23 mars 2017 (minuit)

COMMENT ?

► **Arena67** <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>

► **Gestion des personnels** ► **I-prof enseignant** ► **Les services**

► **SIAM** ► **Phase intra-départementale**

Vous aurez impérativement besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (NUMEN).

► 30 vœux maximum

Vœux précis d'un poste dans une école ou vœux sur un secteur géographique.

1 vœu de secteur obligatoire, sauf pour les personnes nommées à titre définitif et celles victimes d'une fermeture.

► **Une circulaire de cadrage** vous donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisation particulière), circulaire disponible sur notre site www.se-uns67.net, onglet « **Mouvement 2017** »

► **Les listes des postes** seront disponibles sur notre site.

Les postes sont classés par école dans l'ordre alphabétique des communes.

Ces listes de postes indiquent quels postes sont déjà vacants (colonne nb.V) mais tous les postes existants sont considérés comme susceptibles d'être vacants (colonne nb.SV) et peuvent être demandés exceptés les postes bloqués (nb.B).

ATTENTION :

Chaque type de poste dans un établissement donné ou dans un secteur comporte un numéro de code (n° ISU) à plusieurs chiffres.

Il est important de saisir le code correspondant à vos vœux, puis de vérifier si le poste qui apparaît en clair est bien celui que vous demandez.

Tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.

► **Modifier vos vœux** sera possible jusqu'à la clôture du serveur (date limite de la saisie des vœux). Cliquez sur ENREGISTRER à chaque saisie, et conservez le PDF de vos choix.

► **Un accusé de réception** vous sera délivré sur **I-Prof**, à partir du 24 mars. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le rapidement à l'IA et tenez-nous au courant.

CALCULER SON BAREME

AGS + [dernière note + correctif] + bonifications



Mon A.G.S.

Ancienneté Générale de Service au 30/09/2017 : à raison d'1 point par an + 1/12e de point par mois + 1/360 de point par journée.

Exemples : 6 ans 4 mois = 6,333

6 ans 11 mois = 6,917



Ma note

Dernière note (avec un correctif éventuel) : maximum 20 points.

Est prise en compte la dernière note attribuée avant le 01/02/2017.

Attention :

Les M2 et les T1 n'ont pas été inspectés et n'ont donc pas de note. L'Administration ajoutera à leur barème un « élément technique » de 10,5.

Les T2 auront tous un élément technique de 12 (même ceux ayant déjà eu une note).

La note sera « dopée » au 2nd temps à 15 pour les M2 et à 13.5 pour les T1.

☞ **Lorsque la DERNIERE NOTE a plus de 3 ans au 1^{er} février 2017**, un correctif est attribué à partir de la 4^e année sans nouvelle note, et ceci quel que soit l'échelon.

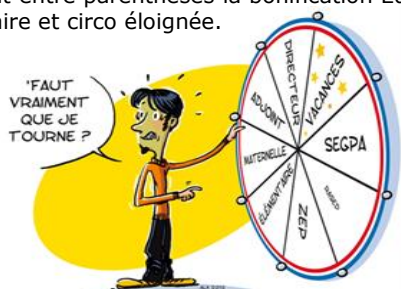
CORRECTIF DE LA DERNIERE NOTE :

Pour une note antérieure au 01/02/2013

0,25 point par année entière de retard

Maximum : note + correctif = 20

N.B. Les périodes de disponibilité, de congé parental, de C.L.D, ou de congé de formation ne comptent pas pour le calcul du retard de note. Elles mettent entre parenthèses la bonification Education Prioritaire et circo éloignée.



Mes bonifications

→ Je suis parent

Une bonification d'1 point par enfant à charge (né avant le 1^{er} février 2017) de moins de 20 ans au 1^{er} février 2017 est accordée pour tout poste.

→ Mon poste est supprimé

Une bonification de **6 points de base + 1 point par année** d'ancienneté sur le poste (occupation à titre définitif).

En cas de 2^{ème} suppression successive: 12 points + 2 points par année sur le poste.

→ J'exerce en Education Prioritaire ou en MECS

A titre provisoire ou définitif, je bénéficie d'une bonification de **0,5 point par année quelque soit le REP/REP+**.

Mais ce n'est **qu'au bout de la 3^{ème} année** que la bonification (1,5 point) est effectivement ajoutée au barème (être en EP depuis la rentrée 2013 au moins).

Le maximum cumulable est de 3 points. Le collègue qui quitte l'EP perd son capital de points lorsqu'il obtient un poste **à titre définitif**.

→ Je viens d'une circo éloignée

-Wissembourg ou Vosges du Nord-

Les maîtres nommés dans une de ces circonscriptions, que ce soit à titre provisoire ou définitif, bénéficient d'une bonification de **0,5 point par année. Prise en compte au bout de 3 ans.** Maximum cumulable : 3 points.

→ J'exerce en ASH

Une nouvelle bonification me concerne, d'**un point** par année passée sur un poste à titre provisoire en ASH (prise en compte à partir de septembre 2014) à raison de 3 points maximum.

LA PROCÉDURE DE MAINTIEN

Si :

- vous êtes nommé(e) sur un poste provisoire en 2016/17
- vous souhaitez rester dans l'école où vous travaillez actuellement (ou l'une des écoles où vous effectuez la moitié de votre service) au cas où vous n'obtenez rien à la 1ère phase du mouvement

Alors :

Vous pouvez faire une demande de maintien. Deux conditions sont requises : l'avis favorable de l'IEN et la disponibilité d'au moins un mi-temps ou deux quarts-temps dans l'école (au minimum un quart-temps disponible pour les collègues qui travailleront à mi-temps).



Les collègues sur quatre quarts-temps dans 4 écoles peuvent aussi demander leur maintien.

Attention ! La demande de maintien est à faire avant le résultat du 1er temps du mouvement.

Les actuels **T1** pourront demander leur maintien sur les circonscriptions de **Wissembourg** et des **Vosges du Nord**, sur l'**ASH** et l'**Éducation Prioritaire** uniquement.

Les **stagiaires** ne sont pas concernés par le maintien.

Prudence : le maintien est aléatoire !

- Vous ne serez pas automatiquement maintenu sur les mêmes fractions.
- Des ½ postes, à nouveau nombreux, seront réservés aux futurs stagiaires.
- Le maintien est complété par l'administration lorsqu'il n'est pas entièrement reconductible.

SITUATIONS MEDICALES OU SOCIALES

Il existe des dispositifs qui peuvent vous concerner ;

Contactez-nous très rapidement.

67@se-uns.org

03 88 84 19 19

